

The Prudential Assurance Company Limited  
Direction pour la France  
12 Rond Point des Champs-Élysées  
75008 PARIS

N° Indigo : +353 14 76 58 93  
Fax : +353 14 76 50 64

<<Nom(s) du souscripteur>>  
<<Adresse - ligne 1>>  
<<Adresse - ligne 2>>  
<<Adresse - ligne 3>>  
<<Adresse - ligne 4>>

Contrat :

**Transfert des contrats à Prudential International Assurance plc (PIA). Merci de signer et retourner le mandat ci-joint. Votre assureur deviendra PIA, mais aucun autre élément concernant votre contrat ne changera.**

Cher, chère <<Titre>> <<Nom>> ,

Prudential a réorganisé ses activités à travers l'Europe depuis que le Royaume-Uni a voté en faveur d'une sortie de l'Union européenne. Les activités européennes de Prudential sont actuellement réparties entre deux sociétés : Prudential Assurance Company Limited (PAC) et Prudential International Assurance plc (PIA). Prudential a décidé de fusionner l'ensemble de ses activités européennes à long terme (à l'exception du Royaume-Uni) en une seule entité, PIA, dont le siège est situé en Irlande. Dans le cadre de cette restructuration, votre contrat va être transféré de PAC à PIA.

### **Veillez signer et retourner le mandat ci-joint**

PAC effectue certaines déductions et déclarations fiscales concernant votre contrat à votre place. Afin que PIA puisse réaliser ces opérations suite au transfert, vous devez signer et retourner le mandat ci-joint avant le 28 septembre 2018.

### **Aucun changement ne sera apporté aux modalités de gestion de votre contrat**

Votre assureur deviendra PIA, une société du groupe Prudential régie à 100 % par PAC. Vos conditions générales resteront les mêmes, tout comme le mode de gestion de votre contrat. La façon dont vos fonds avec participation aux bénéficiaires sont investis restera identique en vertu d'un accord de réassurance entre PIA et PAC. Par conséquent, les taux de bonus déclarés continueront de refléter la performance et vous continuerez à partager les fonds PAC.

Cependant, veuillez noter que votre admissibilité au Financial Services Compensation Scheme britannique pourrait évoluer et qu'une réglementation différente s'appliquera à PIA après le transfert. Retrouvez plus de détails à ce sujet dans la section Questions-Réponses du livret d'informations pour les souscripteurs inclus avec cette lettre, notamment la Question 11.

**Retrouvez plus de détails à la page suivante**, y compris quoi faire ce transfert vous inquiète ou si vous souhaitez y soumettre une objection. Nous avons également inclus un livret d'informations pour les souscripteurs avec des questions-réponses et des conseils de la part d'un expert indépendant.

Nous vous recommandons de lire ces informations et de les partager avec les parties prenantes de votre contrat. Si, après avoir lu les informations du livret et retourné le mandat, vous n'avez aucune objection ou question à propos du transfert, aucune action supplémentaire de votre part n'est requise.

Une fois le transfert approuvé, un avis sera publié dans Les Échos, Le Monde et au *Journal Officiel*. En vertu de la loi, vous aurez alors le droit de résilier votre contrat dans un délai d'un mois suivant la publication de cet avis. Veuillez noter cependant que votre contrat particulier vous donne déjà un droit de renoncement à tout moment. Cela ne changera pas après le transfert.

### **Nous contacter**

En cas de doute concernant le transfert ou si vous souhaitez soumettre une objection ou une question à propos de votre contrat, nous serons ravis de vous aider. Contactez-nous par l'un des moyens suivants (en incluant la référence en haut de cette lettre) :

- Écrivez-nous à l'adresse ci-dessus.
- Appelez notre assistance au +353 1 476 5893 (tarif d'un appel habituel) ou, si vous appelez du Royaume-Uni, notre numéro vert : 0808 1686 204. L'assistance est ouverte de 9 h à 17 h 30 du lundi au vendredi, sauf jours fériés.
- Envoyez-nous un e-mail à [transferteam@pru-europe.com](mailto:transferteam@pru-europe.com)

**Sincères salutations**

**Andrew Gunn**  
**The Prudential Assurance Company Limited**  
**Le Département Clientèle**

**Michael Lodhi**  
**Le Mandataire Général**

## Vos références

<Numéro de plan>

## Déroulement du transfert

### Nous suivons une procédure pour ce transfert

Pour s'assurer que le transfert soit transparent et juste, nous suivons cette procédure :

- Nous vous écrivons pour vous informer des événements et nous vous donnons la possibilité de nous soumettre vos préoccupations. Cela s'applique à tous les souscripteurs impliqués dans ce transfert.
- Nous avons nommé un expert indépendant. Il a pour mission d'examiner ce que le transfert proposé va signifier pour les souscripteurs et comment ils pourraient être affectés. Un résumé du rapport de l'expert indépendant se trouve dans le livret inclus.
- Nous consulterons la Haute Cour de Justice d'Angleterre et du Pays de Galles (la Haute Cour) pour demander son approbation du transfert. Cette requête est légalement obligatoire : c'est la procédure normale pour ce genre de transfert afin de s'assurer qu'il est approprié.
- Nous consultons d'autres organismes de réglementation au Royaume-Uni (Prudential Regulation Authority et Financial Conduct Authority), en France (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et en Irlande (Central Bank of Ireland).

### Le transfert est prévu pour le 1er janvier 2019

L'audience à la Haute Cour devrait avoir lieu le 11 décembre 2018. Si approuvé, le transfert se fera le 1er janvier 2019.

### Vous pouvez nous faire part de toute préoccupation ou problème

Vous pouvez nous faire part de toute préoccupation ou problème par courrier ou téléphone. Nous étudierons vos soumissions, et si elles sont reçues avant l'audience de la Haute Cour, nous les transmettrons aux organismes de réglementation, à l'expert indépendant et à la Haute Cour. La Haute Cour examinera vos soumissions lors du verdict d'approbation du transfert.

### Vous pouvez soumettre toute préoccupation ou objection au transfert à la Haute Cour

Vous avez également le droit d'être entendu lors de l'audience de la Haute Cour, à l'adresse Rolls Building, Fetter Lane, London EC4A 1NL. Si vous avez des doutes concernant le transfert, exprimez-les. Vous pouvez écrire à la Haute Cour, comparaître en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant légal à l'audience du 11 décembre 2018. Si la date ou l'heure change, nous afficherons les modifications sur notre site [www.prudential.fr/transfert](http://www.prudential.fr/transfert).

### Retrouvez plus d'informations dans le livret inclus et en ligne

Tous les détails du transfert et le rapport complet de l'expert indépendant sont disponibles à l'adresse [www.prudential.fr/transfert](http://www.prudential.fr/transfert).